

Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/Mode-d-emploi>

Réseau Sortir du nucléaire > Le Réseau  
en action > Campagnes et mobilisations nationales > Campagnes et mobilisations 2005 > Le réacteur nucléaire EPR ne passera pas ! >  
**Mode d'emploi**

**17 mai 2006**

## Mode d'emploi

### Cette campagne est-elle légale ?

Ne pas payer tout ou partie de sa facture EDF est illégal. Cependant, choisir son mode de règlement et payer sa facture au moyen de plusieurs chèques n'est pas réprimé. EDF ne peut engager aucune poursuite pénale contre ses clients pour ces motifs à partir du moment où vous aurez effectivement payé la totalité de la somme que vous devez.

### A vous d'agir concrètement depuis chez vous :

**1. Si vous utilisez un TIP** (Titre Interbancaire de Paiement) pour payer votre facture, **ne le signez surtout pas.**

**Si vous êtes en prélèvement automatique, faites-le suspendre** : c'est très simple, automatique et gratuit. Il vous suffit de téléphoner à votre agence locale EDF dont le numéro qui commence par 0810 (prix d'un appel local) apparaît en haut à gauche de votre facture. Si jamais le conseiller EDF vous demande une explication, dites-lui simplement que vous souhaitez changer votre mode de paiement. Avant d'appeler, pensez à relever vos compteurs EDF et GDF, car il est possible que ces relevés vous soient demandés. La suspension de votre prélèvement interviendra alors immédiatement.

**2. Réglez votre facture uniquement au moyen de plusieurs chèques** (deux au minimum, jusqu'à une dizaine...) de montants différents. Le total de ces chèques doit cependant correspondre à la somme totale exacte à payer apparaissant sur votre facture d'EDF. Pensez à bien indiquer au dos de chaque chèque la référence de votre facture EDF (ou joignez les chèques à votre TIP non signé). Pour une facture de 100 euros, payez par exemple avec trois chèques (le premier de 25 euros, le second de 27 euros et le troisième de 48 euros). Vérifiez que le cumul des chèques correspond bien au montant de votre facture.

**3. Envoyez dans l'enveloppe fournie par EDF avec votre facture :**

- ▶ l'ensemble des chèques,
- ▶ la carte postale prédécoupée (incluse dans le [mode d'emploi à télécharger](#)) expliquant les

raisons de votre démarche. Cette carte est reproduite en trois exemplaires afin que vous puissiez l'envoyer lors de vos trois prochaines factures (ou aussi pour en remettre à des amis). Pour personnaliser votre envoi, vous pouvez aussi réécrire le texte de la carte sur papier libre.

**4. Envoyez votre carte d'engagement** (incluse dans le [mode d'emploi à télécharger](#)) à l'adresse du Réseau "Sortir du nucléaire". Cette carte est essentielle pour que nous puissions compter le nombre de personnes qui participent à cette campagne mais également pour vous transmettre des nouvelles de cette campagne.

**5. Commandez des documents de campagne pour informer votre entourage.** Diffusez les largement dans les lieux publics : voisinage, agence EDF, associations, syndicats, magasins... Votre mobilisation est essentielle pour assurer la réussite de cette campagne.

Ces documents de campagne vous seront envoyés gratuitement. Afin d'éviter tout gaspillage, merci d'en faire une diffusion ciblée.

*Pour information : le coût d'impression de 100 documents est d'environ 7€ auxquels s'ajoutent les frais d'envois.*

Pour toute question, n'hésitez pas à nous appeler au 04 78 28 29 22 ou écrivez-nous à : [contact@sortirdunucleaire.fr](mailto:contact@sortirdunucleaire.fr)

### **Combien de temps cette campagne doit-elle durer ?**

Cette action doit être longue et nous vous demandons de vous engager sur une période de 6 mois au minimum correspondant à trois factures EDF. Il se peut qu'il faille des mois avant que les effets deviennent insupportables pour la direction d'EDF. Nous ne manquerons pas de vous informer au fil du temps des "retours" que nous obtiendrons. Médiatisez votre action. Téléphonnez aux médias locaux (télés, radios, journaux) et invitez-les à venir filmer ou à rendre compte de votre action : vous servirez d'exemple à vos concitoyens en annulant votre prélèvement automatique, en ne signant pas votre TIP, et en rédigeant plusieurs chèques.